COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT JUIN DEUX MILLE QUATORZE

L'An deux mille quatorze, et le **vingt juin à dix-sept heures trente**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Monsieur Michel GARCIA, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mesdames Corinne GASPARRI (procuration à Jean-Marie ROYER), Caroline BONTEMPS (procuration à Claude AVRIL) et Sylvie LELONG (procuration à Serge GRADASSI).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 13 juin 2014.

****

57. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux démissions de Monsieur Robert SOUMILLE reçue en Mairie de Châteauneuf du Pape le 29 avril 2014, et de Madame Marie-Cécile AYROLLES notifiée par la Préfecture de Vaucluse à la Mairie de Châteauneuf du Pape le 4 juin 2014, sont installés en tant que conseillers municipaux :

- Serge GRADASSI
- Pierre FERNANDEZ

Le Tableau du Conseil Municipal s'établit désormais comme suit et sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	**M.**	**AVRIL CLAUDE**	**23/11/1972**	**23/03/2014**	**821**
1er Adjoint	**M.**	**TENZA SALVADOR**	**11/04/1960**	**23/03/2014**	**821**
2ème Adjoint	**M.**	**MAIMONE FRANCOIS**	**07/10/1964**	**23/03/2014**	**821**
3ème Adjoint	**Mme**	**FABRE FRANCOISE**	**14/06/1957**	**23/03/2014**	**821**
4ème Adjoint	**M.**	**TUDELLA ROBERT**	**22/01/1948**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**BRUN MARIE**	**21/09/1948**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**HASSEVELDE THERESE**	**21/06/1951**	**23/03/2014**	**821**
Conseiller Municipal	**M.**	**PALOMBA SERGE**	**25/03/1963**	**23/03/2014**	**821**
Conseiller Municipal	**M.**	**ROYER JEAN-MARIE**	**09/10/1964**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**GASPARRI CORINNE**	**30/06/1968**	**23/03/2014**	**821**
Conseiller Municipal	**M.**	**GARCIA MICHEL**	**28/09/1971**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**KRAMER CELINE**	**20/02/1975**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**BONTEMPS CAROLINE**	**27/02/1978**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**BARRAGAN ISABELLE**	**06/03/1981**	**23/03/2014**	**821**
Conseiller Municipal	**M.**	**FERAUD YANNICK**	**25/05/1986**	**23/03/2014**	**821**
Conseillère municipale	**Mme**	**TUDELLA NICOLE**	**19/07/1947**	**25/04/2014**	**458**
Conseillère municipale	**Mme**	**LELONG SYLVIE**	**18/11/1959**	**25/04/2014**	**458**
Conseiller Municipal	**M.**	**GRADASSI SERGE**	**03/01/1967**	**29/04/2014**	**458**
Conseiller Municipal	**M.**	**FERNANDEZ PIERRE**	**22/07/1970**	**04/06/2014**	**821**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 28 avril 2014 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

François MAIMONE fait part d'une erreur matérielle sur les rapports préalables et le compte rendu de la dernière séance concernant la délibération n°49 « modification des taux ». Les taux des taxes locales directes de 2013 que le conseil municipal a décidé de maintenir pour 2014 sont :

- *Taxe d'Habitation : 14.44 %,*
- *Taxe Foncière (bâti) : 23.67 %,*
- *Taxe Foncière (non bâti) : 129.56 %*

Cette erreur a été signalée à la Préfecture de Vaucluse.

Cette observation prise en compte et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

58. DESIGNATION DE 5 DELEGUES DES COMMUNES AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Les conseils municipaux doivent se réunir le vendredi 20 juin 2014 afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du dimanche 28 septembre 2014.

A Châteauneuf du Pape il y a lieu de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les opérations de désignation sont retracées dans un Procès-Verbal annexe qui sera transmis en Préfecture de Vaucluse de façon dématérialisée le vendredi 20 juin 2014 au plus tard à 22h00 et sous forme physique le plus tard le lundi 23 juin 2014 à 16h30.

Liste Claude AVRIL :

- Claude AVRIL
- Françoise FABRE
- Salvador TENZA
- Céline KRAMER
- François MAIMONE

- Marie BRUN
- Serge PALOMBA
- Caroline BONTEMPS

En l'absence d'autres listes, les opérations de vote se sont tenues comme suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote :	0
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	16

La liste Claude AVRIL a obtenu 16 voix

SONT PROCLAMES à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
Liste Claude AVRIL :

- Claude AVRIL
- Françoise FABRE
- Salvador TENZA
- Céline KRAMER
- François MAIMONE
- Marie BRUN
- Serge PALOMBA
- Caroline BONTEMPS

59. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°47 DU 10 AVRIL 2014 PORTANT FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS ET CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement à des conseillers municipaux dotés d'une délégation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 fixant le nombre d'adjoint et de ce fait le montant de l'enveloppe maximale allouée aux indemnités des élus et que ces indemnités de fonction des élus locaux sont basées, en fonction de la taille de la Commune, sur un pourcentage de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique

Vu la délibération du conseil municipal n°47 en date du 10 avril 2014 portant fixation de l'indemnité des élus,

Considérant qu'une indemnité peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.
Considérant que le versement de cette indemnité ne peut avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints

Vu le Budget de la Commune pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération du conseil municipal n°47 en date du 10 avril 2014 portant fixation de l'indemnité des élus, dans la mesure où le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués de la Commune de Châteauneuf du Pape ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice 1015) et d'établir selon le tableau ci-dessous le montant des indemnités allouées individuellement aux bénéficiaires :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle (pour information valeur indice 1015 au 1er juillet 2010)
5ème ADJOINT	0 %	0.00 €
1er CONSEILLER DELEGUE	5.7 %	216.68 €
2ème CONSEILLER DELEGUE	5.7 %	216.68 €
3ème CONSEILLER DELEGUE	5.7 %	216.68 €

- **DECIDE de PROCEDER** au versement des indemnités des conseillers municipaux délégués au 1er juillet 2014.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6531.
- **DIT** que toute autre disposition de la délibération du conseil municipal n°47 en date du 10 avril 2014 portant fixation de l'indemnité des élus reste inchangée.

60. ANNULATION DE L'EMPRUNT N°6056 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

En préambule Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il a été demandé une analyse financière de la Commune au Trésorier et donne lecture d'un extrait de ce rapport : « le niveau d'endettement est important (2 fois la moyenne). Alors que le montant de l'encours de la dette se situe au niveau des produits de fonctionnement. La commune est désormais incapable de faire face au remboursement de la dette par son autofinancement .»

Il informe également que suite à la demande de la municipalité la chambre régionale effectuera un examen des comptes et de la gestion.
Il précise en ce qui concerne l'abandon de l'emprunt objet de la délibération qu'il n'y aura pas de charge financière liées à cette annulation.

Vu la délibération du conseil municipal n°143 en date du 25 novembre 2013 portant réalisation d'un prêt « GAIA » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une acquisition foncière dans le but de réaliser 5 logements sociaux d'un montant de 250 000.00 €.

Vu le contrat de prêt n°6056 entre la commune de Châteauneuf du Pape et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 20 février 2014,

Considérant l'état désastreux des finances de la Commune, du taux d'endettement élevé et de la non opportunité de réaliser une telle opération, la municipalité élue le 23 mars 2014 ne souhaite pas poursuivre une telle opération d'aménagement de logements sociaux et l'emprunt contracté n'a donc plus d'objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 2 voix contre (Serge GRADASSI et par procuration Sylvie LELONG),

- **ANNULE** le contrat de prêt n°6056 entre la commune de Châteauneuf du Pape et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 20 février 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

61. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 3 MARS 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

Vu la délibération du conseil municipal n°3 en date du 3 mars 2014 portant attribution de subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2014,

Considérant que suite à l'étude des documents financiers fournis par ces associations, il y aurait lieu de modifier les montants alloués,

Vu le budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme suit les montants des subventions alloués :

Associations	Montant initialement alloué	Montant nouvellement alloué
Coopérative scolaire Albert Camus	7 400.00 €	3 600.00 €
Coopérative scolaire Jean Macé	2 700.00 €	1 200.00 €
Donneurs de sang	800.00 €	0.00 €
Les joyeux Pétanqueurs (subvention exceptionnelle pour l'organisation d'activités durant la fête votive)	0.00 €	500.00 €

- **DIT** que ces sommes sont prévues à l'article budgétaire 6574 du budget de la Commune pour l'exercice 2014.

62. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES SYNDICATS DES PRODUCTEURS DE CHATEAUNEUF DU PAPE – ORGANISATION DE LA SAINT MARC

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil que dans le cadre du Concours de Saint Marc organisé par la Fédération des Syndicats des Producteurs, le Syndicat des Négociants et la Municipalité de Châteauneuf du Pape, un Grand Diner de Gala s'est tenu le vendredi 25 avril 2014 afin de remettre les récompenses.

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil que les charges pour cette soirée sont réparties comme suit :

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Montant HT
010414	ACHAT	238 scas	TERRE CUITES carreaux ST MARC	530,00
250414	ACHAT	267 scas	TISSUS CHOC tissus estrade ST MARC	122,92
280414	ACHAT	278 scas	HAPPENING SUD animation	5 330,00
240414	ACHAT	281 scas	ESPACE COULEUR invit+menu+diplômes	392,52
130514	ACHAT	scas	MIL ET UNE FLEURS déco fleurs	1 586,36
130514	ACHAT	scas	MIL ET UNE FLEURS bouquet	86,36
130514	ACHAT	scas	MIL ET UNE FLEURS vol fleurs	26,55
300414	ACHAT	336 scas	Dne ESCARAVAILLES vins doux repas	540,00
280414	ACHAT	392 fd	SNCF billets train Faure-Brac	404,00
			TOTAL	9 018,71

Il a été convenu que les frais seraient divisés entre les différents organisateurs, dont la Municipalité.

Afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 4 600 € pour l'édition de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 4 600 € à la Fédération des Syndicats des Producteurs de Châteauneuf du Pape.

Ces sommes sont prévues à l'article budgétaire 6574 du budget de la Commune pour l'exercice 2014.

63. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT THEODORIC

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération du conseil municipal n°36/2013 en date du 8 avril 2013, le tarif de location du bâtiment à la semaine avait subi une augmentation significative passant de 130 € à 250 €.

Suite à cette augmentation, les exposants qui avaient réservé et qui louaient la chapelle depuis plusieurs années ont décidé dans un premier temps de limiter l'utilisation de cette salle (baisse significative des locations en 2013) puis de renoncer à exposer dans ce lieu. A ce jour aucune réservation pour la chapelle n'a été enregistrée pour l'année 2014.

Monsieur le Rapporteur propose de réviser ce tarif. Le nouveau tarif pour la location de la Chapelle St Théodoric est proposé à 130 € la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le tarif proposé ci-dessus à compter du **1er juillet 2014,**

DIT que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

Au cours de débat sur ce point de l'ordre du jour, Serge Gradassi a précisé que les tarifs avaient initialement été augmentés suite à d'importants travaux réalisés dans le bâtiment.

64. CREATION DE PARKINGS PAYANTS ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la délibération du conseil municipal n°100 en date du 2 août 2006 instituant la mise en place de stationnements payants sur le territoire de la commune afin de faire face aux problèmes de stationnements.

Dans la mesure où durant la haute saison touristique les problèmes de stationnement sont amplifiés et qu'il y a lieu de faciliter la rotation des véhicules sur la voie publique et d'instaurer une répartition de la faculté de stationner entre le plus grand nombre possible d'usagers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que durant cette période il faudrait mettre en place des parkings payants supplémentaires au tarif journalier de 4.00 €, avec application des dérogations mises en place sur le territoire grâce aux cartes de stationnement,

La perception de cette taxe de stationnement se ferait par le biais de la régie de recette municipale déjà constituée pour la perception des droits de place,

Les lieux et périodes concernés par l'application de ce tarif seraient déterminés par arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place de stationnements payants spéciaux durant la haute saison touristique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité de police sur le territoire de la Commune, à déterminer les lieux et période concernés par cette mesure par arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,
- **ADOPTE** le tarif de 4.00 € par jour avec application des dérogations mises en place sur le territoire grâce aux cartes de stationnement, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,
- **DIT** que ces tarifs spéciaux de stationnement sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier et qu'ils ne modifient en rien les précédents tarifs de stationnements applicables sur la Commune et qui sont encaissés par le biais des horodateurs,
- **DIT** que le régisseur de la régie de recettes pour la perception des droits de place est chargé de la collecte des droits de stationnement.

65. MODIFICATION DU TARIF DU REPAS DE LA FETE VOTIVE

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la Fête Votive, un repas dans la rue est organisé le Samedi soir.
Le tarif adulte actuel de ce repas est arrêté à la somme de 10 €.
Monsieur le Rapporteur propose de modifier le tarif précité et de l'arrêté à la somme de 15 €.
Cette recette demeure encaissée de la même manière au moyen de ticket remis à l'usager, appelé «ticket repas adulte bleu».
Par délibération en date du 16 avril 2012, ce tarif a fait l'objet d'une uniformisation de la gestion des stocks de tickets repas.
Monsieur le Rapporteur rappelle que les tickets « repas adulte bleu » prennent les valeurs suivantes :

REPAS ADULTE BLEU	Période de validité	Tarif 2014
Repas St Marc	Du 1er avril au 15 mai	12€
Repas Fête Votive	**Du 1er juin au 13 juillet**	**15€**
Repas Samedi soir Véraison	Du 16 juillet au 14 août	20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tarif du repas de la Fête Votive à 15 €.
Cette tarification est établie jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

66. REMBOURSEMENTS DE SOMMES ENCAISSEES PAR DES REGIES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe que :

- Dans le cadre du Vide Grenier qui s'est tenu le Dimanche 16 Mars 2014 à Châteauneuf du Pape, Madame Claude DEVEZE s'est inscrite pour un emplacement. Pour des raisons familiales (décès de son mari), Madame DEVEZE n'a pas pu participer au Vide Grenier. Elle demande que le conseil municipal lui rembourse l'emplacement qui est de 5 €.
- Madame Elisabeth FABRE s'est inscrite pour un emplacement de 4ml et a payé le montant de 92 €, par chèque de la Caisse d' Epargne N° 9721485 dans le cadre du Marché Médiéval de la Fête de la Véraison. Pour des raisons familiales, Madame Elisabeth FABRE a fait parvenir une demande par mail (en date du 26/5/2014) afin d'annuler sa réservation. Elle demande le remboursement de l'emplacement qui est de 92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE :

- le remboursement de la participation de Madame DEVEZE d'un montant de 5 €.
- le remboursement de la participation de Madame FABRE d'un montant de 92 €.

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal.

67. MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES ACTIVITES DU SAEJ

Rapporteur : Monsieur Michel GARCIA

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise des activités dans le cadre du Local Jeunes, l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans. Plusieurs activités sont programmées : activités culturelles, sportives, sortie de loisirs, soirées à thèmes...

Une participation financière à hauteur de 50% du coût de l'activité par jeune est demandée soit une part famille porté à :

- Festival Live Pont du Gard, concert 1 jour : 20 €
- Festival d'Avignon : 6 €
- Soirée Local Jeunes : 3 €
- Soirée et Repas Local Jeunes : 5 €
- Cinéma : 3€50
- Bowling : 3€50
- Patinoire : 3€50
- Cinéma Fast-Food : 6 €
- Laser Game : 6 €
- Sortie sportive (VTT, escalade, kayak...) 8 €
- Sortie baignade à la mer : 2 €
- Sortie baignade proximité : 1 €

La liste ci-dessus fait état des activités déjà programmées au planning d'activités. D'autres programmations peuvent être ajoutées respectant la règle de participation à hauteur de 50% du coût de l'activité par jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,
- **AUTORISE** le rajout d'autres activités en respectant la règle de participation à hauteur de 50% du coût de l'activité par jeune,
- **DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêté.

68. MISE EN PLACE DE VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Serge PALOMBA

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables en l'espèce, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer, dans les communes situées hors des zones de police d'État, sous la responsabilité du maire, soit par le maire lui-même ou un de ses adjoints, soit par un agent de police municipale délégué par le maire.

Seules certaines opérations funéraires doivent obligatoirement faire l'objet d'une surveillance, à savoir :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas (c'est-à-dire qu'il y ait ou non changement de commune), lorsqu'il y a crémation. Les fonctionnaires concernés contrôlent par tout moyen l'identité du défunt, assistent à la fermeture du cercueil et y apposent deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps (transport des restes exhumés).

Dans tous les cas, les fonctionnaires dressent procès-verbal des opérations auxquelles ils ont procédé ou assisté.

La surveillance de ces opérations funéraires donne lieu au versement de vacations lorsqu'elles sont réalisées par un agent de police municipale. La loi du 19 décembre 2008 a procédé à une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi le coût des funérailles pour les familles.
Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €.
Les vacations dues sont versées par les familles à la recette municipale. À cet effet, le maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement indiquant le détail des sommes à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la fixation du montant des vacations funéraires au minimum soit 20.00 € (actualisable) afin de ne pas alourdir d'avantage le coût des funérailles pour les familles des défunts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces vacations.

69. COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs. Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).
Elle est composée du Maire et de son suppléant qui en assurent la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.
Les contribuables proposés doivent être représentatifs et assujettis aux différentes taxes locales directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâtie et taxe professionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROPOSE les personnes suivantes au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les membres de la commission communale des impôts directs :

CATEGORIES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maire	Claude AVRIL	Michel GARCIA (conseiller municipal)
Habitants de la commune	1. Salvador TENZA (adjoint au Maire) 2. François MAIMONE (adjoint au Maire) 3. Françoise FABRE (adjoint au Maire)	17. Jean-Marie ROYER (conseiller municipal) 18. Corinne GASPARRI (conseiller municipal) 19. Céline KRAMER (conseiller municipal)

	4. Robert TUDELLA (adjoint au Maire) 5. Marie BRUN (conseiller municipal) 6. Thérèse HASSEVELDE (conseiller municipal) 7. Serge PALOMBA (conseiller municipal) 8. Laurent PLUMER 9. Éric MIRAMONT 10. Manuel MACÉDO 11. Daniel COLLADO 12. Gilbert FALGON 13. Chantal PASTRE 14. Patrick BERT	20. Caroline BONTEMPS (conseiller municipal) 21. Isabelle BARRAGAN (conseiller municipal) 22. Yannick FERAUD (conseiller municipal) 23. Pierre FERNANDEZ (conseiller municipal) 24. Laurent LIMONGI 25. François LAGET 26. Marie-Thérèse RONAT 27. Francis CAZELLE 28. Paco PINEDA-MATEOS 29. Annie FERRIER 30. Gérard PERDREAU
Habitants hors commune	15. Philippe CHEVALIER 16. Henri BOUACHON	31. Gérard BOUCHE 32. Mathilde FERLAY

70. PROPOSITION DE DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.
Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil Municipal est informé que seront proposées à la Communauté des Communes des Pays de Rhône Ouvèze (C.C.P.R.O.) les personnes suivantes afin qu'elles puissent être présentées sur la liste de composition de la commission intercommunale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Claude AVRIL • Pierre FERNANDEZ	• Michel GARCIA • Marie BRUN

71. DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA C.C.P.R.O.

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Dès lors que les Communautés de Communes ont opté pour une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération n°006/2014, en date du 9 janvier 2014, la composition de la commission locale
d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CCPRO a été modifiée pour tenir compte
de l'intégration de la Ville d'Orange dans la communauté de communes.
Cette délibération prévoit que chaque commune membre est représentée à la CLETC par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés parmi les conseillers municipaux.

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune de Châteauneuf-du-Pape au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• François MAIMONE • Salvador TENZA	• Marie BRUN • Corinne GASPARRI

72. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Serge PALOMBA

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la ville de Châteauneuf-du-Pape souhaite aujourd'hui améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par la population

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

Il s'agit de sécuriser 8 points sensibles de la voie publique. Au travers de cette action, la ville de Châteauneuf-du-Pape entend ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population, les nombreux touristes et sécuriser certains espaces.

A ce titre, la procédure nécessite de déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Vaucluse.

Cette opération entre dans le champ de l'appel à projet 2014 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et à ce titre elle peut prétendre à une aide pouvant aller jusqu'à 40% de financement de la mise en place d'un système de vidéo-protection. Une demande de subvention doit être déposée au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat.

Le coût du projet est estimé à la somme de totale de 115 000.00 €HT comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Equipement CSU	31 402.00 €	Etat (FIPD) (40%)	46 037.67 €
Génie Civil	18 085.90 €		
Courant faible, fort et transmission	32 133.35 €	Département de Vaucluse (contractualisation 2014)	46 000.00 €
10 caméras (8 sites)	28 711.80 €		
Maitrise d'œuvre	4 761.13 €	Autofinancement	23 037.67 €
TOTAL	**115 094.18 €**	**TOTAL**	**115 094.18 €**

Monsieur le Rapporteur précise que la dépense sera inscrite au budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Vaucluse, et à signer toutes les pièces s'y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, et à signer toutes les pièces s'y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation adéquate, selon le Code des Marchés Publics, et à signer toutes les pièces s'y afférents.

73. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1er (accroissement temporaire d'activité) et 3-2ème (accroissement saisonnier d'activité) ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et notamment la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015,
Considérant que les postes ouverts ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels en cours d'évaluation,
Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE les postes suivants :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Rédacteur Territorial	Administratif	IB340/IM321	35/35	Non-titulaire (art.3 al.1)
1	Adjoint d'animation	SAEJ	IB334/IM317	35/35	Non-titulaire (art.3 al.1)
5	Adjoint animation	Rythmes scolaires	IB330/IM316	10/35 (maximum)	Non-titulaire (art.3 al.1)
1	Adjoint technique	Rythmes scolaires	IB330/IM316	35/35	Non-titulaire (art.3 al.1)
1	Adjoint administratif	Etudes surveillées	IB330/IM316	10/35 (maximum)	Non-titulaire (art.3 al.1)

DOSSIER N°19

INFORMATIONS :

- **ACCEPTATION D'UNE DONATION (ARMENIER)**
- **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS :**

  DECISION n°9/2014 : marchés de services n°05/2014 en vue de l'organisation de la fête de la Véraison 2014
  DECISION N°10/2014 : marché de fournitures n°06/2014 en vue de l'organisation de la fête de la Véraison 2014
  DECISION N°12/2014 : marché de prestations intellectuelles n°10/2014 en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre en vue de l'agrandissement et la réhabilitation de l'école maternelle
  DECISION N°13/2014 : marché de service en vue d'assurer le soutien du personnel par une psychologue clinicienne Sandrine DUBOIS
  DECISION N°14/2014 : marché de service en vue d'assurer le ramassage des animaux avec la société EUROPE ANIMAL
  DECISION N°15/2014 : marché de fournitures n°4/2014 en vue de l'acquisition de fournitures scolaires
  DECISION N°17/2014 : marché de service en vue d'assurer la maintenance du système d'alarme des locaux des services techniques avec la société IXIA
  DECISION N°18/2014 : requête en intervention

DOSSIER N°20

QUESTIONS DIVERSES

- Serge Gradassi demande des précisions quant à une subvention de la CCPRO qui aurait été accordée à un comité des fêtes de Châteauneuf du Pape pour l'organisation de la Véraison. En fait cette subvention sera versée à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Yannick FERAUD
Secrétaire de séance

Claude AVRIL
Maire